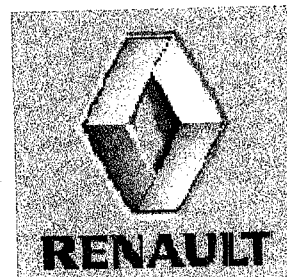




LE MANS

**L'efficacité
Réformiste.**



Tel : 01 76 86 47 58
E-mail : fo.lemans@renault.com

Questions/réponses DP du mois d'Octobre.

1- Un OP peut-il refuser un prêt dans un autre département ?

Réponse de la direction : Non.

FO : FO demande une vraie concertation entre hiérarchie et le salarié.

2- Pourquoi les douches dépt. 85 BBY ne sont pas remises en état ?

Réponse de la direction : CHSCT.

FO : FO pense qu'il y a urgence pour une remise en état des douches. Encore la direction montre bien son intérêt pour les salariés.

3- Est-il possible que les placards des vestiaires soient nettoyés et désinfectés sur l'ensemble des l'usine ?

Réponse de la direction : CHSCT.

FO : Quel que soit l'instance le problème reste toujours le même, FO demande depuis longtemps une désinfection complète des vestiaires et des douches. (Deux fois par an).

4- Il y a une suractivité au département 85 est-il possible de former des OP du 79 ou 81 pour palier à cette suractivité ?

Réponse de la direction : Cette question n'est pas du ressort des D.P.

FO : Nous demandons au département respectif de former des OP en prêt ou mutés pour une meilleur polyvalence dans l'entreprise.

5- Suite au départ en PRV du responsable des EPI à ce jour ce jour ce poste n'a pas été remplacé par un autre salarié.

Pourquoi la direction ne la pas remplacée ?

Réponse de la direction : Non pas de remplacement.

FO : Encore une fois la direction montre une mauvaise gestion des départs en PRV. (Ex : responsable des EPI).

6- Au dept.80 un manque de personnel se fait ressentir dans le secteur de la fonderie. Quel sera la décision face au problème ?

Réponse de la direction : Concerne le CE.

FO : De plus en plus nous avons observé la maitrise effectué des taches d'OP. Ce qui influe sur la prime d'intéressement local puisqu'ils n'ont plus le temps de faire leur travail : icp, entretien individuel, spr ...etc.

7- Nous demandons à la direction et service médical la mise en place d'un exercice d'échauffement physique pour les postes à caractères pénibles ?

Réponse de la direction : Cela n'est pas prévu. CHSCT.

FO : Si la question peut faire sourire cela reste un sujet important. Affaire à suivre en instance du CHSCT.

8- Les salariés demandent quand est prévu le passage du médecin et de l'ergonome et la fréquence de passage des médecins dans les ateliers ?

Réponse de la direction : L'ergonome passe la moitié de son temps en atelier. En cas de problème particuliers, les médecins se rendent sur place.

FO : On déplore juste le manque de passage dans les ateliers de l'ergonome et de l'équipe médicale.

9- Après un entretien individuel combien de temps dispose un opérateur pour remettre à son C.U. l'entretien signé ?

Réponse de la direction : Un délai raisonnable de 15 jours.

FO : On rappelle au salarié qu'un entretien ne doit jamais être signé immédiatement.

10- Pouvez-vous nous dire quand se déroulera la prochaine campagne des protections auditives ?

Quel est la fréquence de renouvellement des protections auditives ?

Réponse de la direction : Une date sera prévue quand le besoin s'en fera sentir. Les protections auditives n'ont pas de durée de vie limitée mais elles sont garanties 4 ans.

FO : Si vous en avez un besoin faite le savoir auprès de votre hiérarchique mais aussi de votre délégué FO.

11- Un salarié qui travail un samedi matin en H.S. et qui souhaite récupérer en temps. Combien d'heures dispose t-il ?

Réponse de la direction : Les 8 premières heures effectuées au-delà de 35 heures (soit de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure) donnent droit, pour 1 heure supplémentaire effectuée à 1h15 de repos de remplacement. A partir de la 44^{ème} heure supplémentaire effectuée, le repo compensateur est de 1h30 par heure effectuée.

FO : On peut remarque que la direction nous facilite encore le travail en se concerne la vérification sur les bulletins de salaire.

12- Nous renouvelons notre demande en ce que concerne la fiche explicative avec le bulletin de paie. Quand aurons-nous une fiche explicative ?

Réponse de la direction : La note d'information est mise à disposition via RRHP depuis le 30 septembre.

FO : Comment fait-on quand on ne dispose pas d'accès au service intranet...

13- Les salariés en prêt sur d'autres secteurs de l'établissement sont-ils volontaires ?

Réponse de la direction : Dans la mesure du possible les postes sont proposés à des salariés volontaires pour les occuper.

FO : Si vous êtes concernés par un prêt non voulu, rapprochez vous de votre délégués FO le plus proche.

Soyez indépendant pensez F.O.